# COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

## Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :
Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoints ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusées : Nathalie ROCHEFORT et Sandra FORTIN
Absents : Bruno DESGUÉ et Véronique MICHEL
Procurations : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Jacqueline RICHARD
Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL
Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL
Convocation adressée le 23 septembre 2022 et affichée le 23 septembre 2022
Nombre de Membres en exercice : 27
Présents : 23 Votants : 25

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.
La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL.

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2022 qui a été transmis aux conseillers. les procès-verbaux sont st adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments,
Monsieur le Maire propose d'ajouter les délibérations suivantes :

- Choix du fournisseur pour l'achat de panneaux suite à l'adressage,
- Tarifs de locations des salles communales,
- Tarifs de locations du gîte « Les Perruquiers » de Bellefontaine,
- Charges locatives des logements communaux de Juvigny Le Tertre.

## DELIBERATIONS

### 22.09.083 - ESPACE SANTE – AVENANT N°1 – LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 portant sur le choix des entreprises (11 lots).
Pour le lot numéro 6 Menuiseries Intérieures attribué à la SAS Menuiserie Louise, le montant du marché initial est de 35 505,77 € HT soit 42 606,92 € TTC.
Suite à l'avancement des travaux d'aménagement intérieur des adaptations sont à prévoir à savoir :

- Le remplacement de la porte pleine par une porte vitrée dans le bureau des infirmières qui engendre un surcout de 785,22 € HT,
- L'ajout de 2 portes entre le bureau de médecin et les deux cabinets jouxtant pour un total de 1 061,76 € HT,
- La pose d'un châssis vitré (puits de lumière) sur le rampant du plafond du bureau des infirmières pour un montant total de 983,48 € HT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 du lot 6 de la SAS Menuiserie Louise pour un montant de 2 830,46 € HT soit 3 396,55 € TTC ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le nouveau montant du marché est de 38 336,23 € HT soit 46 003,47 € TTC (+7,972 %).

**22.09.084 - ESPACE SANTE – AVENANT N°1 – LOT 7 CLOISONS DOUBLAGE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 portant sur le choix des entreprises (11 lots).
Pour le lot numéro 7 Cloisons Doublage attribué à la SAS Menuiserie Louise, le montant du marché initial est de 128 417,16 € HT soit 154 100,59 € TTC.
Suite à l'avancement des travaux d'aménagement intérieur des adaptations sont à prévoir à savoir :

- L'habillage geberit des toilettes suspendues (non décrit au descriptif) qui engendre une plus-value de 938,15 € HT,
- La suppression de 2 trappes d'accès au plénum qui engendre une moins-value de 489,14 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 du Lot 7 de la SAS Menuiserie Louise pour un montant de 449,01 € HT soit 538,81 € TTC ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le nouveau montant du marché est de 128 866,17 € HT soit 154 639,40 € TTC (+0,35 %).

**22.09.085 - REHABILITATION DE DEUX IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS AVEC ASCENSEUR – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 1 – 2 - 3 – 4 – 5 – 6 – 7 ET 8**

Les travaux de réhabilitation de deux immeubles de 9 logements avec ascenseur - 1 au 11 Rue des Ecoles Juvigny-Le-Tertre 50520 JUVIGNY-LES-VALLEES ont fait l'objet d'une première mise en concurrence en procédure adaptée, par voie dématérialisée, avis de publication du 18 juin 2022.

Ce Marché est décomposé en 10 lots répartis comme suit :
Lot n° 1 : Démolitions – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs
Lot n° 2 : Charpente bois
Lot n° 3 : Couverture ardoise et Zinc
Lot n° 4 : Menuiseries aluminium - Serrurerie
Lot n° 5 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche - plafonds
Lot n° 6 : Carrelage- Faïence
Lot n° 7 : Peinture – Sols souples
Lot n° 8 : Ascenseur
Lot n° 9 : Electricité
Lot n° 10 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.
La date de limite de remise des offres était fixée au 4 juillet 2022 à 12h.

Pour le lot n°1 - Démolitions – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs - 1 offre a été reçue :
SARL POLFLIET de Juvigny-Les-Vallées

Pour le lot n° 2 – Charpente bois - 1 offre a été reçue :
LEBOUCHER SAS de Juvigny-Les-Vallées

Pour le lot n°3 - Couverture ardoise et Zinc – 1 offre a été reçue :
Les Toitures d'Augustin de de Juvigny-Les-Vallées

Pour le lot n°4 – Lot n° 4 : Menuiseries aluminium – Serrurerie - 1 offre reçue
LEBOUCHER SAS de Juvigny-Les-Vallées

Pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche - plafonds - 1 offre reçue
SAS MENUISERIE PINSON de Romagny-Fontenay

Pour le lot n°6 – Carrelage- Faïence - 1 offre reçue
SARL LAINE CLAUDE de Saint Quentin sur Le Homme

Pour le lot n° 7 - Peinture – Sols souples - 1 offre reçue
LEBOUVIER Bruno de Agon-Coutainville

Pour le lot n° 8 - Ascenseur – 3 offres reçues
ORONA de Sotteville Les Rouen,
TKE de Angers,
OTIS de Caen.

Pour le lot n°9 – Electricité - aucune offre reçue

Pour le lot n°10 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation - aucune offre reçue

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (contre : 0 - abstention : 1 - pour : 24) :

- Attribue le marché du lot 1 à l'entreprise SARL POLFLIET de Juvigny-Les-Vallées pour un montant de 244 997,29 € HT soit 293 996,75 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 2 à l'entreprise LEBOUCHER SAS de Juvigny-Les-Vallées pour un montant de 66 008,40 € HT soit 79 210,08 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 3 à l'entreprise Les Toitures d'Augustin de de Juvigny-Les-Vallées pour un montant de 131 947,54 € HT soit 158 337,05 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 4 à l'entreprise LEBOUCHER SAS de Juvigny-Les-Vallées pour un montant de 95 635,60 € HT soit 114 762,72 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 5 à la SAS MENUISERIE PINSON de Romagny-Fontenay pour un montant de 223 481.92 € HT soit 268 178,33 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 6 à la SARL LAINE CLAUDE de Saint Quentin sur Le Homme pour un montant de 33 975,60 € HT soit 40 770,72 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 7 à l'entreprise LEBOUVIER Bruno de Agon-Coutainville pour un montant de 56 595,53 € HT soit 67 914,64 € TTC ;
- Attribue le marché du lot 8 à l'entreprise ORONA de Sotteville Les Rouen pour un montant de 27 100,00 € HT soit 32 520,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**22.09.086 - REHABILITATION DE DEUX IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS AVEC ASCENSEUR INFRUCTUAUSITE DU LOT 9 – ELECTRICITE ET DU LOT 10 – PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE-VENTILATION**

Suite à la mise en concurrence en procédure adaptée, par voie dématérialisée, avis de publication du 18 juin 2022, les lots 9 et 10 étaient déclarés infructueux et une nouvelle consultation avait été lancée le 5 juillet 2022.
Pour le lot n° 9 : Electricité - 1 offre reçue
SARL AMGIS Confort et Energie de Les Loges Marchis
Pour le lot n°10 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation - aucune offre reçue

Après examen l'offre reçue pour le lot 9 s'élève à la somme de 80 817,35 € HT soit 96 980,82 € TTC.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déclarer ce lot infructueux et de consulter de nouvelles entreprises afin qu'elles nous répondent pour les 2 lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (contre : 0 - abstention : 1 - pour : 24) :

- Déclare les lots 9 et 10 infructueux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à consulter à nouveau.

**22.09.087 - BUDGET STATION-SERVICE – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Compte tenu :

- du montant des dépenses liées à l'achat des carburants et des recettes correspondantes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les derniers marchés subséquents et les ventes de carburants à intervenir d'ici la fin de l'année.
- De la décision constatant la force majeure pour « écarts négatifs » concernant les comptes de la régie « Station de lavage »pour la période 01/03/2022 au 30/06/2022, il est nécessaire d'émettre un mandat de 2,00 € à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Station-Service 2022, préparé par le Conseil d'Exploitation, et qui s'équilibre de la façon suivante :

| | Exploitation | |
|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes |
| TOTAL BP 2022 | 1 009 759,00 € | 1 009 759,00 € |
| Décision Modificative n°1 : | | |
| Article 60221 | + 200 000,00 | |
| Article 61558 | -10,00 | |
| Article 6718 | +10,00 | |
| Article 707 | | + 200 000,00 |
| TOTAL après DM n°1 | 1 209 759,00 € | 1 209 759,00 € |

**22.09.088 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation de la charge de l'entretien courant des locaux communaux de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 22h00 /35h00 pour entretien des locaux communaux de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées, à compter du 1er novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**22.09.089 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la fin du Contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C.,

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien et s'assurer de l'hygiène des espaces publics, à compter du 5 octobre 2022.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## 22.09.090 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de plusieurs départs au sein du pôle administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet, pour réaliser différentes tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service, à compter du 1er octobre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## 22.09.091 - CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE

L'ancienne délibération date du 20 février 2018

Le maire présente aux membres présents la proposition de convention relative à la concession du service de fourrière élaborée par l'Association Passerelles Vers L'Emploi.
Le conseil municipal :

- considérant que l'Association Passerelles Vers L'Emploi dispose de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale,
- considérant que l'Association Passerelles Vers L'Emploi s'engage à assurer l'accueil des chiens ou chats en état de divagation ainsi que leur transport vers la fourrière,
- après avoir pris connaissance de la participation annuelle de la commune qui est fixée à 0,49 € par habitant pour l'année 2022.

Autorise à l'unanimité le maire à signer ladite convention.

## 22.09.092 - SOUSCRIPTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET LA DESIGNATION DE MANCHE NUMERIQUE COMME DPD

**Exposé**

Les communes, sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.
Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.
La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.
Le ***Règlement Général sur la Protection des Données*** **(RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).
Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.
Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.
Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.
Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018
Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés
Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

**Décide :**
**Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
**Article second :** de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS »
**Article troisième :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
**Article quatrième :** d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 septembre 2018 et résilie la convention signée le 26 octobre 2018.

## 22.09.093 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.
La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

*Madame Delphine TIRTAINE quitte la séance à 22h15.*

**22.09.094 - CHOIX DU FOURNISSEUR ACQUISITION DE PANNEAUX D'ADRESSAGE**

Monsieur le Maire rappelle que suite la refonte de l'adressage, il convient d'acheter des panneaux d'adressage pour chaque voie, et de fournir aux habitants des plaques avec les nouveaux numéros.

Trois devis ont été présentés pour la fourniture de 310 panneaux de rue en aluminium sur supports en acier galvanisé et 1491 plaques de numéros de rue en aluminium à fixer :

- Entreprise MAVASA pour un montant de 31 561,80 € TTC
- Entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 35 253,85 € TTC
- Entreprise LACROIX pour un montant de 53 336,2 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté par l'entreprise MAVASA pour un montant total de 26 301,50 € HT soit 31 561,80 € TTC.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

**22.09.095 - TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont inchangés depuis 2018 et que les frais de fonctionnement ont fortement augmentés ces deux dernières années.

Ainsi, conformément aux propositions établies par la Commission Patrimoine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs suivants, à compter du 1er octobre 2022 :

| Salles | Capacités en places assises | Tarifs Commune | | Tarifs Extérieurs | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Location weekend | Vin d'honneur | Location weekend | Vin d'honneur |
| **Bellefontaine** | 150 | 110 € | 30 € | 140 € | 60 € |
| **Chasseguey** | 80 | 90 € | 30 € | 120 € | 60 € |
| **Chérencé le Roussel** | 200 | 170 € | 50 € | 200 € | 100 € |
| **Juvigny le Tertre** | 250 | 210 € | 50 € | 240 € | 100 € |
| **La Bazoge – salle complète** | 140 | 170 € | 50 € | 200 € | 100 € |
| **La Bazoge – petite salle** | 70 | 80 € | 30 € | 110 € | 60 € |
| **Le Mesnil-Rainfray** | 272 | 170 € | 50 € | 200 € | 100 € |
| **Le Mesnil-Tôve** | 80 | 110 € | 30 € | 140 € | 60 € |

**Participation aux frais de fonctionnement :**

- La consommation électrique est facturée au coût réel, suivant les relevés contradictoires effectués lors des remises de clés (inclue dans le tarif de location de la salle de Juvigny-le-Tertre).
- Un forfait chauffage de 65 € est appliqué pour la salle de Juvigny le Tertre en cas de mise en marche.

**Location de vaisselle :** 0,50 € par personne (inclue dans le prix de location pour la salle de Juvigny le Tertre)
**Vaisselle cassée et/ou manquante :** 3 € l'unité

**Forfait ménage :** Un forfait de 100 € sera facturé si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté satisfaisant à l'issue de la location.

**Location « TWIN » - Salle de la Bazoge :** 300 € (forfait tout compris)

**Location réunion ou sans repas :** un tarif de 100 € sera appliqué pour les utilisateurs de la commune et de 150 € pour les utilisateurs extérieurs à la commune (hors location de la salle de Chasseguey et petite salle de la Bazoge).

- d'accorder des gratuités de location (hors frais de fonctionnement et location de vaisselle) pour les associations locales :

Comités des Fêtes : 3 par an pour des manifestations ouvertes au public (dans la commune déléguée)

Club des Anciens : 1 par an pour un thé dansant ou un concours de belote (dans la commune déléguée)
2 par an pour des repas des adhérents (dans la commune déléguée)

Autres associations locales : 1 par an avec repas et 1 par an sans repas, ou 2 par an sans repas.

Obsèques : gratuité accordée pour l'accueil des personnes à l'issue des obsèques sur la commune.

- de valider la mise en place d'une caution d'un montant de 400 €, à remettre au référent de la salle à la remise de clés.
- d'adopter le projet de règlement intérieur qui sera joint aux contrats de location.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile et à effectuer toute démarche nécessaire à la présente décision.

**22.09.096 - TARIFICATION DU GITE COMMUNAL LES PERRUQUIERS – BELLEFONTAINE**

Monsieur le Maire rappelle que les frais de fonctionnement ont fortement augmenté ces deux dernières années. Ainsi, conformément aux propositions établies par la Commission Patrimoine, les tarifs de location en vigueur restent inchangés. Seule la participation aux frais de chauffage est fixée de la manière suivante :

| GITE 5 PERSONNES | TARIFS |
|---|---|
| 1 nuit | 75 € |
| 2nd nuit et nuits suivantes | 60 € |

| GITE JUSQU'À 14 PERSONNES | TARIFS | GITE AU DELÀ DE 14 PERSONNES | TARIFS |
|---|---|---|---|
| 1 nuit | 280 € | 1 nuit | 308 € |
| 2 nuits | 496 € | 2 nuits | 546 € |
| 3 nuits | 690 € | 3 nuits | 756 € |
| Nuits suivantes | 230 € | Nuits suivantes | 252 € |

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

| | TARIFS |
|---|---|
| Chauffage (Relevé de compteur à l'arrivée et au départ) | Frais réels |
| Drap du dessus à l'unité | 3 € |
| Ménage Gite 5 personnes | 45 € |
| Ménage grand gîte | 160 € |
| Taxe de séjour en supplément | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'adopter cette nouvelle tarification à compter du 1er octobre 2022.

## INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 22 J 009 : parcelle AB 391-392-82 – 5 route d'Avranches – Juvigny Le Tertre ;

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- **Illuminations de Noël**

Il a été convenu de réaliser un inventaire des matériaux présents sur chaque commune afin de mieux les répartir, et le cas échéant, de cibler les besoins de remplacement pour 2023.
Par souci d'économie, et suivant les recommandations du gouvernement, les équipements anciens encore utilisés sur la commune seront progressivement remplacées par des matériaux basse-consommation.

D'autre part, l'amplitude horaire de fonctionnement des illuminations sera réglée sur celle de l'éclairage public, c'est-à-dire de 6h30 au lever du jour, et de la tombée de la nuit à 22h30, soit une réduction de 15 % sur les précédentes plages horaires.
Notre volonté est de diminuer de 25% la consommation électrique des illuminations de Noël par rapport à l'année dernière

- **Panneau lumineux**

Il a été convenu de réduire les horaires de fonctionnement sur la base des horaires de l'éclairage public. Voir si possibilité de régler l'intensité lumineuse et de mise en veille en dehors des créneaux de fonctionnement.
En fonctionnement de 6h30 à 22h00, en dehors de ces horaires il restera noir.

Mail de Mme Véronique MICHEL
Monsieur le maire évoque le mail adressé par Madame Véronique MICHEL à l'ensemble du conseil municipal relatif à sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, cette démission ne pourra être effective que suite à la réception d'un courrier signé, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet qui actera cette démission.
Monsieur le maire évoque les propos extrêmes de Madame Véronique Michel qui compare la mise en place de l'adressage à « des numéros de matricules, comme des camps de concentration ». Cette comparaison n'étant pas la première du genre, Monsieur le maire explique qu'il se donnera le droit, à l'avenir, de consulter les recours possibles.

Monsieur Denis POUPION fait part de la nécessité de refaire les joints du calvaire de Bellefontaine suite au nettoyage des services techniques.

Madame Véronique PAIMBLANC évoque le problème d'intervention des agents techniques sur sa commune de Le Mesnil-Tôve et souhaiterait connaître leur planning afin de ne pas devoir sans cesse appeler pour demander une intervention d'entretien récurrente.

Monsieur Nicolas PERRIER demande des précisions sur l'organisation du repas des cheveux blancs du dimanche 2 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23h45.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE JUVIGNY-LES-VALLEES (Manche)